



Le Département, premier partenaire des communes

Présentation des principaux dispositifs
départementaux d'aide au bloc communal

Octobre 2021



Yvelines
Le Département

yvelines.fr



Sommaire

4 Développer et moderniser les équipements publics

Pour les communes de + 15 000 habitants

Pour les communes de moins de 2000 habitants

Pour les communes de 2 000 à 15 000 habitants

6 Restaurer le patrimoine yvelinois

Restauration des patrimoines historiques

Entretien du patrimoine rural

8 Renforcer la construction de logements

Prior'Yvelines, le programme de relance

Prévention Carence, coup de pouce au logement social

Ruralogy, revitaliser le secteur rural

Yvelines Résidences, pour développer le logement adapté

Aide à la définition des projets d'aménagement

11 Une mobilité plus douce

Mobilité durable

Plan de relance vélo Yvelines 2019-2022

12 Changer le visage des quartiers

13 Étendre le réseau de maisons médicales

14 Des outils interdépartementaux à votre disposition

Seine-et-Yvelines Numérique, l'innovation pour tous

ActivitY' au service de l'emploi

Seine & Yvelines Environnement : nouvel opérateur environnemental francilien



Le Département, partenaire solidaire des communes et des intercommunalités

Partenaire technique, logistique, humain et financier, le Département soutient les communes et leurs intercommunalités dans l'essentiel de leurs initiatives.

Il soutient leurs investissements dans un cadre contractuel adapté à leurs spécificités : les communes bénéficient d'un accompagnement attentif de leurs projets de construction, de réhabilitation ou d'aménagement : équipements scolaires et périscolaires, espaces publics et espaces verts, bâtiments administratifs, équipements culturels et sportifs.

Le Département déploie également ses propres programmes et finance de grands projets d'infrastructures routières et de transports en commun, bénéfiques à l'ensemble du territoire yvelinois. Pour lutter contre les déserts médicaux, il investit massivement pour le développement de maisons médicales.

Soucieux d'assurer un développement harmonieux et cohérent des Yvelines, il encourage la construction de logements et accompagne les communes carencées en logement social. Dans les quartiers prioritaires, il soutient les projets de rénovation urbaine destinés à améliorer le cadre de vie de tous les habitants et à favoriser la mixité sociale.

Enfin, le Département dispose d'opérateurs spécialisés, mis au service des collectivités :

- ActivitY', agence d'insertion qui favorise le rapprochement entre personnes éloignées de l'emploi et employeurs en quête de main d'œuvre ;
- Ingéniery, dédiée à l'accompagnement des communes rurales ;
- Seine-et-Yvelines Numérique, acteur du développement des services numériques ;
- Seine et Yvelines Environnement, opérateur environnemental sur le territoire francilien.

Ce soutien solidaire et quotidien, au plus près des acteurs du territoire yvelinois, est autant une mission qu'un honneur.

Développer et moderniser les équipements publics



Grâce à un éventail de subventions et d'assistance en ingénierie, le Département reste le garant du bon développement de ses territoires ruraux et urbains. Avec, pour chacun, des dispositifs appropriés.

Un accompagnement personnalisé pour des solutions sur mesure. Parce qu'on ne dirige pas une commune de 30 000 habitants de la même façon qu'un village de 600 âmes, le Département a développé différents dispositifs d'aide à l'investissement pour la réalisation d'équipements.

POUR LES COMMUNES DE + 15 000 HABITANTS

LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES +

Dédié aux 34 communes de plus de 15 000 habitants et à leurs groupements (EPCI et syndicats), le Contrat de Développement Yvelines + prévoit une enveloppe de 60 M€ sur trois ans, de 2020 à 2022, pour participer au financement de projets structurants : équipements scolaires et périscolaires, espaces publics et espaces verts, bâtiments administratifs et techniques, équipements culturels, sportifs, liés à la petite enfance ou autres.

Sont éligibles tous les travaux en investissement de construction, réhabilitation ou aménagement, ainsi que les travaux réalisés sur les voiries communales, communautaires ou départementales. Les collectivités qui mobiliseraient un soutien pour des travaux de voirie dans le Contrat de Développement Yvelines + ne seront plus éligibles au dispositif de droit commun dit Départemental Voirie (lire p. 11).

Le Contrat de Développement Yvelines + est négocié avec chaque bénéficiaire. Les engagements du Département seront définis au regard de la cohérence des projets avec les enjeux du territoire, les politiques publiques et des projets réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale. Les projets financés doivent être engagés dans un délai de 3 ans à compter de la signature du contrat.

Pour être éligible, une collectivité devra avoir soldé l'ensemble des opérations financées par le Département lors de contrats précédents (hormis dispositif Sport-Communes et aide en matière de voirie).



176

Le nombre de communes aidées financièrement par le Département pour la réalisation d'un projet entre 2015 et 2020.

CONTACT :

Direction du Développement
contrats@yvelines.fr
01 39 07 83 79

POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

LE CONTRAT RURAL

Il s'adresse aux 155 communes de moins de 2 000 habitants et aux syndicats de communes de moins de 3 000 habitants. Sont éligibles toutes les interventions sur le patrimoine foncier et immobilier des collectivités dans un projet d'aménagement d'ensemble, compatible. Désormais, plus d'obligation de recourir à un nombre minimal de 3 opérations pour obtenir une aide. Le montage du dossier pourra être confié à l'agence départementale IngénierY (lire ci-dessous), qui assurera aussi une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le contrat rural prévoit un taux de subvention de 40 % par la Région, 30 % par le Département, et 30 % par la commune. Le plafond des dépenses subventionnables par le Département est de 370 000 € pour les communes, et de 770 000 € pour les syndicats de communes. Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'attribution des subventions.

LE CONTRAT RURAL YVELINES +

Spécificité yvelinoise, ce nouveau contrat, créé en 2019, vise à alléger le reste à charge supporté par les communes, dont les ressources financières sont généralement limitées. Grâce à cet outil, le Département subventionnera en plus 70% de ce que la commune doit déboursier, au-delà du plafond de 370 000 € du contrat rural, doublant ainsi quasiment ses aides.

Un principe de rétroactivité, à compter du 1^{er} janvier 2017, a été mis en œuvre pour ne pas léser les communes ayant contractualisé juste avant 2019. Avec ce dispositif complémentaire, le Département se positionne comme le 1^{er} financeur des communes, devant la région Île-de-France.

POUR LES COMMUNES DE 2 000 À 15 000 HABITANTS

LE CONTRAT DE PROXIMITÉ YVELINES +

Il concerne les 70 communes (groupements de communes et syndicats Sivu et Sivom) dont la population est comprise entre 2 000 et 15 000 habitants. Doté d'une enveloppe de 40 M€ sur trois ans, de 2020 à 2022, le Contrat de Proximité Yvelines + propose une aide à l'investissement pour la construction, la réhabilitation ou l'aménagement des équipements dans les domaines suivants : scolaire et périscolaire, petite enfance, sports et loisirs, culture, bâtiments publics relatifs au fonctionnement de l'administration et des services sociaux.

Sont également éligibles les projets liés aux espaces publics urbains, aux espaces verts, aux opérations de restauration du patrimoine monumental communal en péril, et aux commerces multi-services.

Les communes pourront prétendre à une subvention maximum d'1 M€, soit une augmentation de 66% par rapport au Départemental Equipement 2017-2019. Le Département subventionnera à hauteur de 40 % (contre 30% précédemment) des dépenses d'investissement éligibles, sous un plafond de 2,5 M€.

Pour être éligible au Contrat de Proximité Yvelines + 2020-2022, une collectivité devra avoir soldé l'ensemble des opérations financées par le Département lors de contrats précédents (hormis dispositif Sport-Communes).

CONTACT :

Direction du Développement

contrats@yvelines.fr

01 39 07 83 79



Passerelle reliant le Port Marly à l'Île de la Loge

IngénierY, l'agence au service de la ruralité

Créée en 2014 pour lutter contre l'isolement des villages et développer les services de proximité, l'agence départementale IngénierY est aujourd'hui incontournable dans le montage des projets. Elle intervient dans les domaines du bâtiment, de la voirie, de l'urbanisme, de la sauvegarde du patrimoine, des marchés publics et du conseil juridique.

Aujourd'hui l'agence avec plus de 400 projets actifs, intervient auprès de 176 communes adhérentes sur 186 communes rurales et 4 intercommunalités.

www.ingenieriy.fr
01 39 07 85 19





Restaurer le patrimoine yvelinois

Depuis plus de 30 ans, le Département intervient en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine historique yvelinois – qu’il soit architectural, mobilier ou documentaire, d’intérêt local ou national – pour préserver l’identité du territoire.

À ce titre, deux dispositifs majeurs sont portés par le Département, et intégrés dans la mise en œuvre au champ de compétence de l’agence Ingéniery : Restauration des patrimoines historiques et Entretien du patrimoine rural

RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES

D’une durée de quatre ans, de 2020 à 2023, ce dispositif prend en compte exclusivement les éléments représentant un intérêt d’un point de vue patrimonial, protégés ou non au titre des monuments historiques.

Sont éligibles les opérations des communes, groupements de communes et établissements publics présentant un intérêt remarquable d’un point de vue de l’architecture, de l’histoire, de l’histoire de l’art, de l’histoire des techniques ou de l’histoire locale.

L’intérêt patrimonial et la pertinence à réaliser les travaux seront appréciés par l’Architecte des Bâtiments de France (pour les édifices) et par le Pôle Sauvegarde et transmission des Patrimoines de l’agence Ingéniery et la Direction des Archives départementales (pour les objets et les documents d’archives). Pour tous les objets classés au titre des Monuments historiques, l’aide départementale sera complémentaire à celle de l’État.

Les subventions du Département pourront varier de 40 à 65% de la dépense pour les édifices non protégés, inscrits ou classés, pour les objets d’art et décors peints non protégés, inscrits ou classés au titre des monuments historiques, et pour les fonds d’archives en péril. Les bénéficiaires ne pourront présenter qu’un projet par an pour chaque catégorie de patrimoine (monumental, mobilier et documentaire).

CONTACT :

Pôle Sauvegarde et transmission des patrimoines

Cécile GARGUELLE
cgarguelle@yvelines.fr
01 61 37 36 56



Lavoire de Crespières

ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL

Afin de limiter les restaurations lourdes et coûteuses des monuments, le Département a renforcé son action dans le domaine de la conservation préventive. Le dispositif « Entretien du patrimoine rural 2018-2022 » s'adresse aux communes rurales et aux groupements de communes adhérents de l'agence Ingéniery.

Il concerne exclusivement les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que « patrimoine culturel », appartenant aux communes (églises, chapelles, lavoire, etc.), qu'ils soient protégés ou non au titre des monuments historiques.

Le Département fera l'avance de la totalité du coût des opérations et la commune participera à hauteur de 20 % au minimum du montant TTC. La participation réelle du Département s'élèvera donc à 80 % maximum du montant*.

Le bénéficiaire pourra cumuler l'aide départementale avec des aides privées.

*L'aide départementale est plafonnée à 8000€ pour la création des carnets d'entretien et à 15 000€ pour chaque opération de travaux d'entretien.

CONTACT :

Pôle Sauvegarde et transmission des patrimoines

Cécile GARGUELLE

cgarguelle@yvelines.fr

01 61 37 36 56



Renforcer la construction de logements

Soutien aux grandes opérations d'urbanisme, aide pour la construction de logements sociaux, développement de l'accession maîtrisée et du locatif intermédiaire, le Département agit sur tous les fronts.

Dans une région francilienne qui gagne chaque année 60 000 habitants, le logement est devenu un enjeu crucial dans les Yvelines, en particulier pour les familles. Face à cette problématique, le Département investit massivement pour développer des logements à prix maîtrisés et adaptés aux nouveaux besoins sur tout le territoire.

PRIOR'YVELINES, LE PROGRAMME DE RELANCE

Lancé en 2015 sous la forme d'un appel à projets, le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines) vise à accompagner les « maires bâtisseurs » dans leur développement afin de soutenir l'effort de construction de logements neufs dans le département.

Une enveloppe de 100 M€ est consacrée au programme, qui finance aussi bien les logements eux-mêmes (15 000 à construire d'ici 2024) que les équipements et les espaces publics qui doivent être réalisés en complément.

CONTACT :

Marie BAK
mbak@yvelines.fr
01 39 07 70 58

Un travail de co-construction est réalisé avec les collectivités candidates et les opérateurs, au premier rang desquels l'Établissement public foncier d'Île-de-France (Epfi), l'aménageur CITALLIOS et le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne pour bâtir, ensemble, les Yvelines de demain.

Office Foncier Solidaire Yvelines (OFS)

Faciliter l'accès à la propriété pour tous

Par la création de l'OFS des Yvelines, le Département, accompagné de ses partenaires*, affirme sa volonté de développer un nouveau produit d'accès sociale à la propriété : le Bail Réel Solidaire (BRS).

Cet outil permet à des ménages sous conditions de ressources, d'acquérir un logement entre 30% et 40% moins cher qu'au prix du marché libre.

L'OFS accompagne les communes :

- dans l'atteinte de leurs objectifs SRU
- dans la diversification de l'offre là où les marchés sont les plus tendus
- dans la reconquête des centres-villes et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

* Les Résidences Yvelines Essonne et CITALLIOS

CONTACT :

Simon Goudiard - Directeur OFS

sgoudiard@yvelines.fr

06 04 91 38 45

PRÉVENTION CARENCE, COUP DE POUCE AU LOGEMENT SOCIAL

En lançant, pour la période 2018-2025, un grand plan d'appui aux communes carencées et déficitaires volontaires en logements sociaux, le Département apporte une réponse concrète aux difficultés rencontrées par les élus locaux, incapables en l'état de se mettre en conformité avec la loi SRU et Duflot (disposer d'au moins 25% de logements sociaux en 2025 pour les communes de plus de 1 500 habitants).

Dans ce plan notamment, un fonds de 20 M€ permettant d'acquérir tout bien immobilier (logements, bureaux, activités) susceptible d'être transformé en logement locatif social, et une enveloppe de 15 M€ pour ouvrir aux bailleurs sociaux la possibilité d'équilibrer des opérations financières particulièrement complexes.

Concrètement, le programme couvre l'ensemble des périodes triennales : 2017-2019, 2020-2022, 2023-2025. Son objectif : accompagner les 59 communes en non-conformité avec la loi SRU. 22 d'entre elles ont d'ores et déjà adopté une convention de partenariat avec le Département dans l'atteinte de leurs objectifs



RURALOGY, REVITALISER LE SECTEUR RURAL

Créé en juin 2015, le programme RuralogY vise la structuration d'un habitat diversifié et adapté en zone rurale. À travers un enveloppe de 15 M€ pour la période 2018-2022, le Département accompagne les villages dans la réalisation de logements sociaux. Les opérations éligibles sont les programmes de logements locatifs sociaux familiaux. Seront privilégiés les projets mutualisés (plusieurs opérations dans la même commune ou la même intercommunalité), situés en cœur de bourg, et proposant un niveau de loyers modéré. En cinq ans, 141 nouveaux logements sociaux ont bénéficié de ce dispositif.

CONTACT :

Yolaine ALLIROT

yalliot@yvelines.fr

01 39 07 70 56

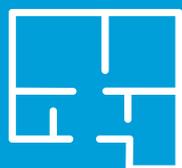
YVELINES RÉSIDENCES, POUR DÉVELOPPER LE LOGEMENT ADAPTÉ

C'est dans le but de créer 2 500 nouveaux logements adaptés aux besoins des étudiants, des jeunes actifs, des personnes en situation de handicap psychique et des seniors autonomes que le programme Yvelines Résidences a vu le jour en 2015.

Doté d'une enveloppe de 20 M€, ce dispositif départemental est proposé aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour identifier les besoins et mettre sur pied une programmation. Un contrat, d'une durée de 5 ans, est alors négocié. Le Département peut financer jusqu'à 10 000 € par place créée.

CONTACT :

Alexandre BOUCROT
aboucrot@yvelines.fr
01 39 07 79 96



25 000

Le nombre de logements sociaux à construire d'ici à 2025.



220 M€

Le montant consacré par le Département à la politique du logement entre 2015 et 2025.



AIDE À LA DÉFINITION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

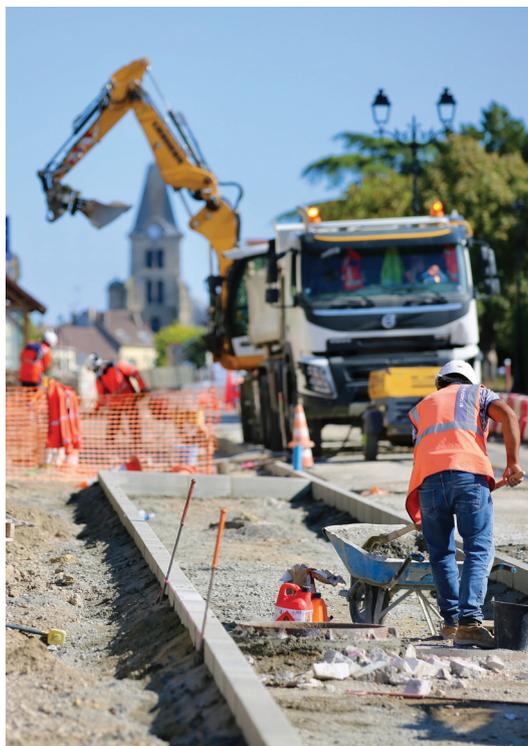
Pour accompagner les projets d'aménagement répondant aux enjeux d'attractivité du territoire, de développement durable et de transition écologique, le Conseil départemental a créé un dispositif d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement (ADPA). ADPA permet, à l'appui d'une subvention, d'accompagner les communes, EPCI, organismes de logement social et associations, dans leurs études de définition stratégique d'un projet de ville ou de territoire et dans leurs études préalables pour la réalisation d'un projet urbain ou d'une opération d'aménagement spécifique.

CONTACT :

Direction de la Ville et l'Habitat
amenagement@yvelines.fr
01 39 07 85 95

Une mobilité plus douce

Gestionnaire d'un réseau de plus de 1 500 km de routes, le Département accompagne les collectivités locales pour entretenir la voirie, renforcer la sécurité et développer les infrastructures de circulations douces.



MOBILITÉ DURABLE

Trois dispositifs sont proposés aux communes et à leurs intercommunalités :

- Programme Voirie et Réseaux Divers 2020 – 2022 pour les communes et EPCI de moins de 25 000 habitants pour des travaux d'infrastructures routières (voirie, assainissement, et raccordement à la fibre optique)
- Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération.
- Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes et structures intercommunales pour la remise en état de certaines voies communales situées principalement hors agglomération.

CONTACT :

Service subventions mobilités

DMO-subvention-voirie@yvelines.fr

Tel : 01 39 07 78 78

PLAN DE RELANCE «VELO YVELINES 2019 - 2022»

Avec ce Plan, c'est un dispositif d'aide aux projets locaux, plus ambitieux, qui a été adopté. Il consiste en des aides et un accompagnement stratégique proposés à tous les acteurs du développement du vélo dans les Yvelines (communes, intercommunalités, établissements publics, associations de services). Objectif : poursuivre le développement du maillage et des équipements cyclables départementaux pour favoriser la pratique du deux-roues, plus écologique, plus économique et acteur de santé publique.

Le Département a notamment revu à la hausse ses critères de subvention, avec l'augmentation du plafond de dépense (220 000 à 550 000 € par km de liaisons douces aménagées), l'élargissement du dispositif de subventionnement aux communes « rurales » (seuil de population rehaussé à 5 000 habitants au lieu de 2 000 habitants), et l'ajout de subventions d'investissement pour les services à destination des cyclistes : ateliers, vélos-écoles, libre service, compteurs vélos...

CONTACT :

Sabine GREGOIRE
sagregoire@yvelines.fr
01 39 07 70 23



1 M€

L'aide du Département aux communes et intercommunalités en moyenne chaque année pour le développement de projets locaux de circulations douces.

Le Département investit également annuellement 1 M€ pour la réalisation de liaisons douces le long des routes départementales.



Changer le visage des quartiers

Le Département va consacrer, d'ici à 2024, une enveloppe de 700 M€ au financement de projets de rénovation urbaine en faveur des quartiers en politique de la ville.

10% de la population yvelinoise habite dans un quartier « d'habitat social ». Confronté au désengagement de l'Etat et de l'ANRU, le Département a décidé de faire de la rénovation urbaine une cause d'intérêt départemental. Objectif : s'engager fortement aux côtés des communes et des intercommunalités afin d'introduire davantage de mixité sociale et d'offrir plus d'égalité des chances, notamment par l'éducation, à ces populations en difficulté.

Le Département intervient de 3 manières :

- En tant qu'opérateur de service public, il investit en faveur de la reconstruction de ses collèges, du réaménagement de ses routes, de la création de ses équipements sociaux et médicaux-sociaux ;
- En tant que financeur, via le Plan d'amorce à la rénovation urbaine et Prior'Yvelines, il soutient les collectivités dans le renouvellement de l'habitat de ces quartiers, par la réhabilitation des logements sociaux ou la construction de nouveaux types de logements (accession à la propriété notamment), la construction / rénovation des équipements scolaires, sportifs et culturels les plus vétustes, ou bien encore la création d'espaces pour végétaliser et embellir le cadre urbain.
- En tant qu'acteur local, il soutient et amplifie les initiatives des collectivités locales dans leurs actions de politique de la ville, notamment à destination de la jeunesse avec l'opération « Quartiers d'été » qui offre chaque année des activités aux jeunes des quartiers.

CONTACT :

Clément GUYOT
cguyot@yvelines.fr
01 39 07 72 02



Étendre le réseau de maisons médicales

Afin de lutter contre la désertification médicale, le Département a lancé en 2017 un appel à projets pour construire ou rénover 22 maisons médicales dans le département d'ici à 2022/2023.

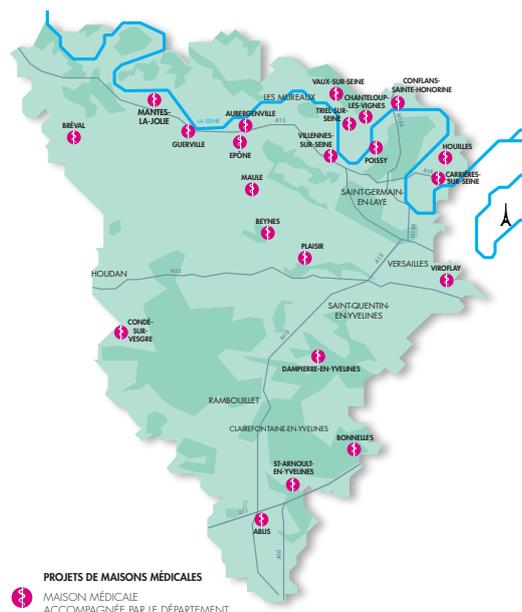
Créer un réseau de maisons médicales puis l'étendre afin d'obtenir un maillage du territoire adapté aux besoins, voilà l'objectif du Département pour pérenniser l'offre de soins dans les Yvelines.

Pour cela, il n'a pas hésité à investir 32 M€ pour créer ou rénover 22 maisons médicales. 13 projets sont portés par les communes ; 9 projets sont portés directement par le Département.

Pour une meilleure offre de proximité, chaque projet comprend au moins un médecin généraliste au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et s'implante dans les secteurs les plus carencés (notamment en zone rurale et dans les communes ayant un quartier « politique de la ville »).

Pour permettre aux professionnels de santé de se concentrer sur leur cœur de métier, le Département apportera une aide à la gestion administrative en prenant en charge de façon dégressive le salaire brut d'un poste de secrétariat médical pour une durée de trois ans (100 % la 1^{re} année, 70 % la 2^e, 40 % la 3^e).

Parallèlement, le Département va, avec la Conférence de Médecine Générale d'Île-de-France et avec l'Université de Versailles Saint-Quentin, former 100 maîtres de stage universitaires supplémentaires appelés à exercer sur tout le territoire des Yvelines. Il s'engage également à verser des indemnités de déplacement pour les internes.

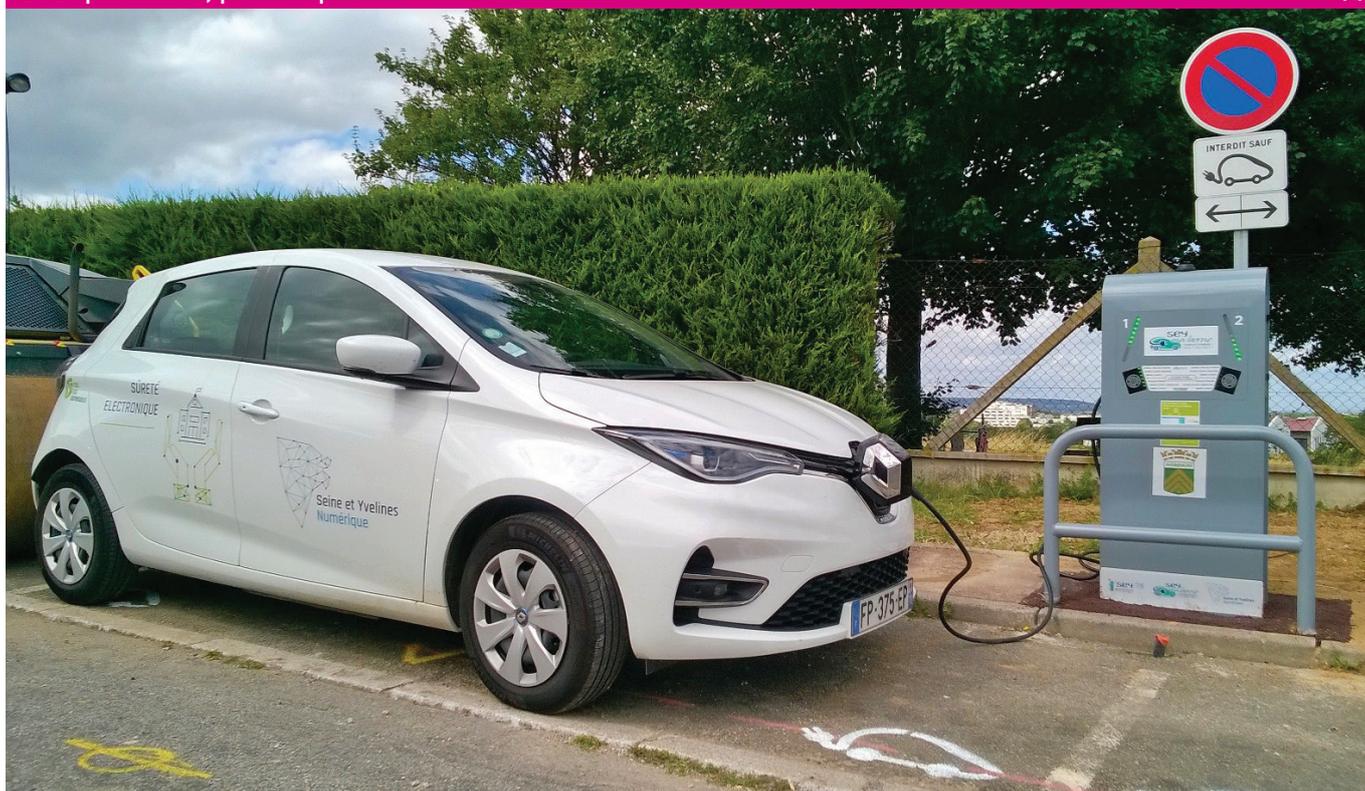


PROJETS DE MAISONS MÉDICALES

MAISON MÉDICALE ACCOMPAGNÉE PAR LE DÉPARTEMENT

CONTACT :

Direction du développement
developpement@yvelines.fr



Des outils interdépartementaux à votre disposition

Pour gagner en rapidité d'action et en efficacité sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine, le Département a créé plusieurs opérateurs couvrant des champs bien spécifiques.

SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE, L'INNOVATION POUR TOUS

Seine-et-Yvelines Numérique a pour mission de développer et piloter de nouveaux services innovants et mutualisés. Il met à la disposition des communes, intercommunalités et établissements publics des solutions pour l'aménagement numérique du territoire, le numérique pour l'éducation et les solidarités, les territoires connectés ou les systèmes d'information. Il est le premier opérateur public interdépartemental en France à la disposition des collectivités dans le domaine des services numériques.

Seine-et-Yvelines Numérique intervient sur les grands enjeux territoriaux : de la dématérialisation des services publics à la cyber sécurité, en passant par les territoires connectés (mobilité, énergie, environnement, qualité de vie, sécurité...), l'inclusion numérique ou la vidéoprotection.

En matière d'énergie et de transition écologique, l'opérateur a pour mission de mettre en place des projets concourant au « territoire intelligent » comme les Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE). Aujourd'hui 7 communes yvelinoises sont en phase test, en vue d'une généralisation à partir de 2022.

Grâce à son expertise et sa capacité à mutualiser, l'opérateur est désormais un partenaire incontournable des projets des collectivités.

CONTACT :

commercial-syn@sy-numerique.fr



ACTIVITY', AU SERVICE DE L'EMPLOI

L'agence interdépartementale d'insertion professionnelle Activity' a pour mission de remettre activité des personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes, chômeurs de longue durée). Créée en 2016 et unique en France, elle propose un accompagnement personnalisé et des formations dans les filières en tension (service à la personne, construction BTP, espaces verts, grande distribution) pour faciliter le retour à l'emploi.

Financée par les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, l'agence est un Groupement d'Intérêt Public composé de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, Pôle Emploi, l'Etat, la Fédération régionale des travaux publics Île-de-France, Saint-Quentin-en-Yvelines et Grand Paris Seine-et-Oise.

Pour les communes, Activity' propose un service de conseil, formation et accompagnement de candidats recrutés en contrats aidés (Parcours emploi compétences) ainsi qu'un service de conseil et suivi de réalisation des clauses sociales dans les marchés.

CONTACT :

activity7892@yvelines.fr

06 82 99 39 52

Parcours emploi compétences :

07 61 12 14 42



15 000

Yvelinois accompagnés vers l'emploi par Activity' depuis 2016

400

entreprises partenaires

77%

des personnes accompagnées par Activity' retrouvent durablement un emploi.



SEINE & YVELINES ENVIRONNEMENT NOUVEL OPÉRATEUR ENVIRONNEMENTAL FRANCILIEN

Précurseurs, les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont allié leurs forces pour créer en 2018 le GIP BIODIF afin de limiter les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité.

Cet acteur public territorial a, dans un premier temps, attesté de ses compétences dans la mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser.

L'année 2021 marque un tournant dans la vie du GIP. BIODIF, devenu Seine & Yvelines Environnement, élargit son périmètre de compétences à celui du Développement durable.

Ainsi d'opérateur de compensation, il devient un opérateur environnemental incontournable sur le territoire francilien.

CONTACT :

Claire MARLAUD

Directrice déléguée

06 62 94 80 67

cmarlaud@yvelines.fr





Yvelines
Le Département